



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Deuxième Commission

Point 17 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Thaïlande* : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009, 65/143 du 20 décembre 2010, 66/187 du 22 décembre 2011, 67/197 du 21 décembre 2012, 68/201 du 20 décembre 2013, 69/206 du 19 décembre 2014 et 70/188 du 22 décembre 2015,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, laquelle s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence⁸,

Rappelant sa résolution 69/319 du 10 septembre 2015, intitulée « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine »,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final adopté à l'issue de cette conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁹,

Saluant le travail entrepris par son groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions abordées dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹⁰,

¹ Résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution 63/303, annexe.

⁹ Résolution 66/288, annexe.

¹⁰ A/64/884.

Rappelant le débat thématique de haut niveau consacré à l'état de l'économie et des finances mondiales et son incidence sur le développement, que son président a convoqué les 17 et 18 mai 2012,

Rappelant également la réunion que la Deuxième Commission a convoquée le 13 novembre 2013 en application de la résolution 67/197 afin de débattre des mesures à prendre pour faire face à la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et d'examiner les perspectives de rétablissement de la confiance et de la croissance économique,

Se félicitant que le sommet du Groupe des 20 qui s'est tenu à Hangzhou (Chine) les 4 et 5 septembre 2016, premier sommet du Groupe des 20 à s'être déroulé dans un pays en développement depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à avoir rassemblé un grand nombre de pays en développement, y compris le Président du Groupe des 77, ait approuvé le plan d'action du Groupe des 20 relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, qui contribuera de façon notable à la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle mondiale, et attendant avec intérêt son exécution tout en exhortant le Groupe des 20 à continuer de collaborer avec les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin de veiller à ce que ses initiatives complètent et renforcent le système multilatéral des Nations Unies,

Soucieuse de lutter contre les effets persistants de la crise économique et financière mondiale de manière à en empêcher la récurrence, à rétablir la stabilité économique à l'échelle mondiale et à promouvoir les profondes réformes institutionnelles nécessaires à l'instauration d'une croissance économique durable qui profite à tous les pays,

Se déclarant préoccupée par les répercussions néfastes de la fragilité et du ralentissement persistants de la croissance et du commerce à l'échelle mondiale, notamment sur le développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment un volume net des sorties de capitaux négatif pour de nombreux pays émergents et en développement, des cours des produits de base qui restent bas, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, et des dettes privée et publique en augmentation, qui accablent de nombreux pays en développement, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord en vue de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir et rééquilibrer la demande mondiale,

Consciente que certains pays en développement ont été les principaux contributeurs à la croissance économique mondiale enregistrée récemment, mais que la crise économique a réduit leur capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur du développement et assurer l'application intégrale et effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

¹¹ Voir A/71/380, annexe.

Consciente également que les répercussions actuelles de la crise financière et économique mondiale risquent de saper les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, et menacent la soutenabilité de la dette dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et les recettes publiques et de la nécessité d'augmenter les emprunts pour atténuer les conséquences de la volatilité persistante des flux financiers internationaux et des déséquilibres macroéconomiques dans l'économie mondiale,

Rappelant l'engagement d'œuvrer, dans un esprit de solidarité, à une action mondiale coordonnée et globale pour faire face aux effets préjudiciables que la crise économique et financière mondiale continue d'avoir sur le développement et de prendre des mesures visant à mobiliser des ressources financières et autres aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour but, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Soulignant que le système financier international devrait stimuler une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable et la création d'emplois, ouvrir plus largement l'accès aux services financiers et soutenir les activités visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, et la faim dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

Estimant qu'il importe de renforcer la coopération fiscale internationale et de combattre les flux financiers illicites, de façon à mobiliser des ressources nationales aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable,

Estimant également qu'il importe de renforcer les cadres réglementaires à tous les niveaux afin d'accroître encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières, du secteur des entreprises et des administrations publiques et de leur permettre ainsi de collaborer plus efficacement, et de renforcer la coopération internationale et les institutions nationales afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

Estimant en outre qu'il est nécessaire de réduire la prise en compte automatique des notations de crédit faites par des agences de notation, notamment en matière de réglementation, et de promouvoir, pour améliorer la qualité des notations, une concurrence accrue et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts en matière de notation de crédit, saluant les efforts que le Conseil de stabilité financière et d'autres institutions déploient dans ce domaine, appuyant les exigences de transparence accrue des normes d'évaluation des agences de notation et se déclarant déterminée à poursuivre le travail mené sur ces questions,

Saluant la contribution apportée par les premier et deuxième Groupes de personnalités de la CNUCED à l'action du système des Nations Unies en faveur du

développement durable et à la réforme de l'Organisation, saluant également le rôle joué par la Commission d'experts du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les réformes du système monétaire et financier international ainsi que la contribution que les organismes des Nations Unies apportent en ce qui concerne le financement à long terme de la réalisation des objectifs de développement durable et les investissements correspondants, y compris par l'intermédiaire du Groupe consultatif d'experts informel du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, et se félicitant de la part prise par l'équipe de conseillers indépendants dans le dialogue du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030,

Se félicitant de la contribution qu'apportent les entités susmentionnées en communiquant aux États Membres des informations sur l'action à mener à l'échelle internationale et la prise de décisions politiques, en offrant appui intellectuel, connaissances techniques, analyses et recommandations essentielles, en favorisant un dialogue et des échanges constructifs entre les décideurs, les universitaires et les institutions à l'appui des efforts qu'elle déploie sur les questions liées aux objectifs et aux moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant que la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international décidée en 2010 a pris effet en janvier 2016, et notant également que le Conseil d'administration du Fonds a décidé, en novembre 2015, de faire du yuan renminbi la cinquième monnaie du panier de droits de tirage spéciaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;

2. *Considère* qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et inclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts déployés à l'échelon national pour assurer un développement durable, notamment une croissance économique forte, soutenue, équilibrée, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³, et encourage les institutions financières internationales à aligner leurs pratiques sur ce programme;

3. *Constate* que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, estime néanmoins qu'il faut en faire plus pour promouvoir la reprise économique, stabiliser les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, s'attaquer au chômage de masse et à l'endettement qui frappent plusieurs pays ainsi qu'aux difficultés budgétaires endémiques, renforcer le secteur bancaire, notamment en le rendant plus transparent et responsable, remédier aux fragilités et aux déséquilibres systémiques, réformer et renforcer le système financier international, et poursuivre et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international;

¹² A/71/312.

¹³ Résolution 70/1.

4. *Souligne* l'importance, en particulier, des nouveaux problèmes et vulnérabilités liés à la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement qui sont survenus du fait des modifications apportées à la structure de la dette, de l'augmentation rapide de la dette du secteur privé dans de nombreux pays émergents et en développement, et du recours de plus en plus fréquent à de nouveaux instruments de financement de la dette, et applaudit la clarté et l'intelligibilité avec lesquelles ces questions sont analysées dans le rapport du Secrétaire général;

5. *Rappelle* que débiteurs et créanciers doivent œuvrer de concert pour prévenir et résoudre les situations d'endettement insoutenable, constate qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir l'endettement à un niveau soutenable, considère que les prêteurs ont également la responsabilité de prêter de manière à ne pas compromettre la viabilité de la dette concernée et, à cet égard, prend note des Principes de la CNUCED relatifs à la promotion de prêts et d'emprunts souverains responsables, et tient compte des exigences prescrites par le Fonds monétaire international dans sa politique de limitation de la dette et par la Banque mondiale dans sa politique d'emprunts non concessionnels;

6. *Invite* à cet égard le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général à tenir dûment compte du fait qu'il importe de maintenir et de renforcer la stabilité financière et macroéconomique des pays en développement, notamment la soutenabilité de la dette, et de créer, au niveau international, des conditions économiques, financières et réglementaires propices aux moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite donc tous les principaux acteurs institutionnels, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la CNUCED, à fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, un appui fonctionnel à cette fin;

7. *Demande*, à cet égard, aux participants au forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de consacrer une partie considérable de leur temps à l'examen et à l'analyse des problèmes et défis systémiques, notamment la nécessité d'améliorer la stabilité macroéconomique et financière et de renforcer la gouvernance économique mondiale et la coordination et la cohérence des politiques, en tenant compte du rôle joué par les institutions financières internationales, dont le Fonds monétaire international et la CNUCED, dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément à ses résolutions sur la question, notamment la résolution 69/313 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum annuel sur le suivi du financement du développement, défini dans ladite résolution;

8. *Note* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies offre un espace essentiel et unique pour débattre des questions économiques internationales et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est idéalement placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer et renforcer le fonctionnement du système financier international et de son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités;

9. *Prend note*, à cet égard, de la ferme intention de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales

œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement, de manière à favoriser les activités visant la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance;

10. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et conduire une action spécialement conçue et ciblée en vue de surmonter la crise, et demande que les conditionnalités soient simplifiées de sorte qu'elles soient opportunes, adaptées aux circonstances et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs difficultés financières et économiques et à leurs problèmes de développement;

11. *Prend note*, à ce sujet, de l'augmentation des ressources et de l'amélioration des modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international, avec notamment des conditions et des instruments assouplis tels que la ligne de précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable et l'instrument de financement rapide, et note la révision des modalités d'octroi de prêts aux pays à faible revenu, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

12. *Invite instamment*, à cet égard, les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à atteindre les objectifs de développement durable, en tenant compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur dette;

13. *Demande* aux banques et fonds de développement multilatéraux, régionaux et sous-régionaux de continuer à jouer un rôle décisif dans la satisfaction des besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques de développement régionales et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent accompagner par une aide financière souple les efforts nationaux et régionaux de développement, ce qui favorise leur appropriation et leur efficacité globale et peut faciliter l'intégration régionale tout en renforçant la résistance aux chocs économiques, se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales, et encourage les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent de ressources financières suffisantes;

14. *Constate*, à cet égard, que la Nouvelle Banque de développement et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures sont porteuses d'un changement profond pour le système mondial de financement du développement, préconise de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, notamment dans le cadre des banques de développement, des arrangements commerciaux et des dispositifs relatifs aux monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

15. *Souligne* qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et que l'ouverture financière doit figurer comme objectif de politique générale dans la réglementation financière conformément aux priorités et aux législations nationales;

16. *S'engage de nouveau* à élargir et amplifier la participation et la voix des pays en développement dans le processus de prise des décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale, estime qu'il est important de surmonter les obstacles à l'augmentation prévue des ressources et aux réformes de la gouvernance du Fonds monétaire international, note que la mise en œuvre des réformes du Fonds proposées en 2010 demeure la priorité absolue et réaffirme son engagement à réformer davantage la gouvernance du Fonds et de la Banque mondiale pour l'adapter aux changements de l'économie globale;

17. *Sait* qu'il importe que les institutions financières internationales respectent, conformément à leurs mandats, l'espace de décision de chaque pays, en particulier les pays en développement, et s'engage de nouveau à élargir et amplifier la participation et la voix des pays en développement, y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, et les pays et les peuples vivant sous occupation étrangère, dans la prise de décisions économiques internationales, l'établissement de normes et la gouvernance économique mondiale;

18. *Constate* que les vides réglementaires et les incitations mal harmonisées constituent toujours un risque pour la stabilité financière, d'où la nécessité d'entreprendre des réformes supplémentaires du système financier et monétaire international;

19. *Réaffirme que* l'action s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, rappelle que tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne peut surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, déclare qu'elle respecte la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable, sans perdre de vue les règlements et les engagements internationaux pertinents, constate par ailleurs que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente, et que les processus destinés à mettre au point et à rendre accessibles, à l'échelle mondiale, les connaissances, les techniques et les compétences appropriées revêtent également un caractère essentiel, et s'engage à assurer la cohérence des politiques et à instaurer un environnement favorable en vue de la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs, ainsi qu'à redynamiser le partenariat mondial en faveur du développement durable;

20. *S'engage de nouveau* à redoubler d'efforts pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption grâce à des réglementations nationales renforcées et en intensifiant la coopération internationale, à réduire aussi les possibilités d'évasion fiscale et à envisager d'introduire dans toutes les conventions fiscales des clauses réprimant les abus, à faciliter la divulgation des données fiscales aux autorités compétentes et la transparence fiscale aussi bien dans les pays d'origine que les pays de destination,

notamment en assurant la transparence de toutes les transactions financières entre les gouvernements et les entreprises, et à s'assurer que toutes les entreprises, y compris les multinationales, s'acquittent bien de leurs obligations fiscales vis-à-vis des autorités des pays où elles exercent leur activité et où la valeur ajoutée est créée, conformément aux législations et aux politiques nationales et internationales;

21. *Considère* que les droits de tirage spéciaux jouent le rôle d'avoirs de réserve internationaux, sait que les émissions de droits ont aidé à reconstituer les réserves internationales lors de la crise financière et économique mondiale, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale, et estime qu'il faut continuer d'examiner périodiquement le rôle de ces droits de tirage, y compris celui qu'ils pourraient jouer dans le système international de réserve;

22. *Souligne* qu'il convient de renforcer les cadres de réglementation macroprudentielle et de volants anticycliques, réaffirme qu'il faut achever rapidement le programme de réforme de la réglementation des marchés financiers, y compris l'évaluation et, si nécessaire, la réduction des risques systémiques liés au système bancaire parallèle, au marché des produits dérivés, aux prêts de titres et aux prises en pension, et s'engage de nouveau à faire face aux risques créés par les institutions financières réputées trop grandes pour faire faillite, et à tenir compte des éléments transfrontaliers dans la résolution effective des difficultés des institutions financières systématiquement importantes;

23. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatérale efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises, souligne qu'il faut continuer à renforcer la surveillance des politiques financières des pays, et prend note à cet égard de la nouvelle approche du Fonds monétaire international en la matière consistant à mieux intégrer la surveillance bilatérale et multilatérale et à nouer des liens transfrontières et intersectoriels entre les politiques macroéconomiques et macroprudentielles tout en surveillant de plus près les effets de contagion des politiques économiques et financières nationales sur l'économie mondiale;

24. *Réaffirme également* qu'il est nécessaire de réduire la prise en compte automatique des notations de crédit faites par des agences de notation, notamment en matière de réglementation, et de promouvoir une concurrence accrue et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts en matière de notation de crédit;

25. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, estimant que les cotations du risque souverain devraient reposer le plus possible sur des paramètres objectifs et transparents, ce qui peut être facilité par des données et des analyses de qualité, et engage les institutions compétentes, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris l'incidence éventuelle des activités des agences de notation privées sur les perspectives de développement des pays en développement;

26. *Réaffirme* que les États doivent s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies qui viendrait entraver la pleine réalisation du développement économique et social, notamment des pays en

développement et, dans cette optique, réaffirme également les principes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹⁴;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi sur la base des informations communiquées par les principales parties intéressées, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED, et d'y faire figurer une analyse approfondie des stratégies qui permettraient de mieux faire face aux difficultés financières rencontrées par les pays en développement;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

¹⁴ Résolution 3201 (S-VI).